

#### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Membres représentés : 3
Membre absent : 1

# OBJET: APPROBATION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAISON DU BOIS 2 (HALTE-GARDERIE)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Mme Geneviève TOUATI.

#### **ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

# DEL N° 15 : APPROBATION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAISON DU BOIS 2 (HALTE-GARDERIE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°16 du conseil municipal du 19 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public sous forme d'affermage, relative à la gestion de la Maison du Bois à Saint-Mandé,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer une offre de service adaptée aux besoins des famillles Saint-Mandéénes.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la Maison du Bois 2 afin de mieux allier vie professionnelle et vie personnelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux attentes des familles Saint-Mandéénnes en procédant à une extension des horaires d'ouverture de la structure de 8h30 à 18h15 faisant suite à une enquête auprès des familles,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Municipale Famille, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 17 mars 2022,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A l'unanimité

APPROUVE l'extension des horaires d'ouverture de la Maison du Bois 2 (Halte-Garderie) suivant : 8h30 – 18h15.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire Julien WEIL

